

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1143**29 juillet 2002****SOMMAIRE**

AD Marketing, S.à r.l., Dudelange	54854	Helios, Sicav, Luxembourg	54864
Alpha Invest S.A., Luxembourg	54864	Hydro Invest S.A., Strassen	54859
Andracord Holding S.A., Luxembourg	54859	Idecom, S.à r.l., Ehlerange	54832
Axxion Strategie	54830	Intergest International S.A., Luxembourg	54818
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	54860	Jabelmalux S.A., Luxembourg	54861
Bluebay Funds, Sicav, Luxembourg	54832	Joma S.A., Lannen	54817
Bonacci S.A., Bettembourg	54856	Luxembourgeoise d'Investissements - LUXIN S.A., Luxembourg	54857
Business Services Access, S.à r.l., Bertrange	54856	Mat Finance S.A.	54861
Caroline Shipping S.A., Luxembourg	54857	Montalet Holdings S.A., Luxembourg	54861
Chemical Transport S.A., Luxembourg	54856	Novex, S.à r.l., Luxembourg	54857
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg	54862	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	54863
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg	54862	Paoli S.A., Luxembourg	54858
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg	54862	Private Equity Invest S.A., Luxembourg	54858
E-Services S.A., Bertrange	54832	Private Equity Invest S.A., Luxembourg	54858
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54854	Private Equity Invest S.A., Luxembourg	54858
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54854	Regale S.A., Ehlerange/Mess	54862
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Ressordi S.A., Luxembourg	54861
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	54860
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	54860
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	54860
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Siemens Business Services S.A., Bruxelles	54860
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Siemens S.A., Bruxelles	54859
Entversalux, S.à r.l., Mertert	54855	Société de Lavallois S.A.H., Luxembourg	54863
Eumeta S.A.	54857	The Unilever International Pension Plan, Luxembourg	54819
Finmedica S.A., Luxembourg	54856	Tokio Marine Fund	54818
Freedomland-ITN S.A., Luxembourg	54856	Tokio Marine Fund	54818
H & A Lux Trac	54827	Toyfin S.A.H.	54863

JOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

R. C. Diekirch B 2.819.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2002, vol. 270, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02035/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2002.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment agreement to the management regulations*

Between:

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

And:

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

whereas:

(A) The Management Company is the management company of TOKIO MARINE FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund dated 22 August 2000 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on September 18, 2000 (the «Management Regulations») as amended on July 6, 2001 and published in the Mémorial on July 27, 2001, and amended on February 14, 2002 as published in the Mémorial on March 12, 2002, on March 28, 2002 as published in the Mémorial on April 22, 2002, and on July 2, 2002 to be published in the Mémorial on July 29, 2002.

(D) The Management Company and the Custodian have decided to amend the Management Regulations in order to reflect the termination of the TOKIO MARINE FUND - US EQUITY PORTFOLIO («US EQUITY PORTFOLIO»), and of the TOKIO MARINE FUND - EUROPEAN EQUITY PORTFOLIO («EUROPEAN EQUITY PORTFOLIO»).

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree:

1. To delete Section I of the Specific Part of the Management Regulations relating to US EQUITY PORTFOLIO;
2. To delete Section II of the Specific Part of the Management Regulations relating to EUROPEAN EQUITY PORTFOLIO;
3. To update the Management Regulations where necessary or appropriate.

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on July 2, 2002 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of Restated and Coordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Done in Luxembourg, on July 2, 2002.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51368/267/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(51367/267/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

INTERGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 42.445.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2001 que les mandats des administrateurs, Messieurs Heinz Anterist, Peter Anterist et Uwe Habenicht, ainsi que du commissaire aux comptes, à savoir la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, ont été prolongés de six ans et seront renouvelables lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2007.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39218/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associate members of THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, a pension savings association (the «Association») having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on the 23 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with in the chair Mr Peter Milner, senior corporate pensions manager, residing in London,

who appointed as secretary Mrs Tia Brett, benefits analyst, residing in London.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Articles of association

- change of the registered office of the Association
- change of the date of the annual general meeting of associate member of the Association
- amendment of the rules applicable to amend the pension rules of the Association
- restatement of the articles of association in their entirety

II. - That the associate members present or represented and the proxies of the represented associate members are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the associate members, the proxies of the represented associate members and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented associate members will also remain annexed to the present deed.

III. - That the convening notices have been sent to each associate members by letter on April 2, 2002.

IV. - That the present meeting, representing [all] the associate members, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to ratify the change of registered office of the Association, which shall be established at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the associate members of the Association, which shall take place on the third Tuesday of the month of April of each year.

Third resolution

The general meeting resolves that the pension rules of the Association may be amended by a resolution of the board of directors taken by a simple majority vote, subject to the prior approval of the supervisory authority. In case of amendment to the pension rules, each participant shall be informed in writing accordingly and shall receive at the same time an updated version of the pension rules.

Fourth resolution

The general meeting resolves to restate the articles of association in their entirety, which will have henceforth the following wording:

Title I - Name and registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become associate members hereafter, a pension savings association under the name of THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.

Art. 2. The registered office of the Association is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Association (the «Board»).

Title II - Purpose and duration

Art. 3. The Purpose of the Association shall be:

(a) to organise a pension fund for the sole benefit of employees of UNILEVER's group entities and their rightful claimants as further defined in the pension rules enclosed to these Articles of Association (hereafter referred to as «the Fund»);

(b) the collection of assets and their investment in order to spread the investment risks and to maximise the results of the management of its assets in granting its participants the benefit of a capital sum or an annuity payable at the time of their retirement and, where appropriate, ancillary payments.

The Association may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of June 8, 1999 creating pension funds in the form of pension savings companies with variable capital (sepcav) and pension savings association (assep), as amended (the «Law»).

Art. 4. The Association shall be established for an indefinite period. It must be dissolved by decision of the General Meeting of Associates should the funds be exhausted and may at any time be dissolved by decision of the General Meeting of Associates as referred to in Article 72 of the Law and described in Article 26 of the Articles of Association.

Title III - Associate members and adherent members

Art. 5. The number of associate members is unlimited but may not be less than the minimum required by the Law and must include one participant in service, one retired participant and one representative of the contributing employer. In the absence of a retired participant, the Association shall include at least two members among its participants in service. The association may include corporate bodies among its associate members.

The first associate members are the founders.

Art. 6. Any UNILEVER group entity participating or wanting to participate to the pension scheme whose rules are enclosed to these Articles of Association will, by its sole contribution to the Fund, be recognised as adherent member.

The adherent member has the same rights and obligations as an associate member, except that only associate members have a voting power.

Art. 7. Each associate member shall be free to resign from the Association at any time. To this effect, a resignation letter must be notified to the Board.

Any associate member or adherent member who ceases to belong to UNILEVER's group, who retires from the Association, who dies, or who has no longer the quality justifying his nomination shall automatically cease to be an associate member or respectively adherent member.

The General Meeting of associate members may at any time, but subject to the agreement of the supervisory authority, decide to expel an associate member, acting on a two-thirds majority of votes. The General Meeting of associate members may also at any time decide to expel an adherent member, acting on a two-thirds majority of votes. The expelled member shall be notified of the decision by registered post.

Without prejudice to his rights as a participant of the Fund, an associate member or adherent member who has resigned or been expelled shall have no rights on the social funds.

As these Articles of Association provide for a fixed proportion between the associate members in respect of the interests which they represent, an associate member who ceases his function will be replaced at the next general meeting. The replacement will be a representative of the contributing employers, or a participant, in such a way that the balance established between the associate members shall not be broken.

Title IV - Contributions and assets

Art. 8. The Association's resources shall comprise:

1. initial contributions made, as the case may be, by the contributing employers within the meaning of Article 24 of the Law;
2. sums paid. by the contributing employers, according to the enclosed pension rules;
3. revenue from the assets of the Association;
4. any donations and legacies;
5. miscellaneous revenue.

All these resources shall be used for the purpose of meeting the various commitments of the Association.

Costs and expenses may be charged to the assets as approved by the Board.

At all times shall the technical provisions set-up for current and future payments of benefits be covered by the value of the assets of the Association, reduced by debts in respect of third parties.

The minimum value of the technical provisions established for current and future payments of the Association may not be less than five million euros, as provided for by the Law; this amount must be achieved within ten years after the date on which the Association has been authorised as a pension fund under Luxembourg law.

Title V - General Meeting

Art. 9. The powers vested in the General Meeting shall be those expressly assigned to it by the law or by these Articles of Association.

Art. 10. An annual General Meeting of the Association shall be held on the third Tuesday of the month of April of each year following the closure of the financial year of the preceding calendar year.

If such day is a public holiday, then the ordinary General Meeting will be held on the day following that public holiday.

An Extraordinary General Meeting may be called whenever the interests of the Association so warrant.

Extraordinary General Meetings shall be convened by the Board acting by a simple majority. They may also be convened at the request of one associate member.

The annual General Meeting shall be held in accordance with the Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

Any request by associate members for the holding of an Extraordinary General Meeting or any notice convening such a meeting issued by the Board shall include the agenda.

Art. 11. Notices convening any General Meeting shall be sent to each associate member by letter at least eight days before the meeting and shall be signed on behalf of the Board by the chairman or by two directors. The same notice shall be sent to each adherent member, for information purposes only.

If all associate members are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed on the agenda, the General Meeting may take place without convening notice.

Notices shall include the agenda. The General Meeting may only deliberate on items; which appear on the agenda, unless all the associate members are present or represented and agree by a unanimous vote to amend or supplement the agenda.

Art. 12. Each associate member shall have the right to attend the meeting. He may be represented by a proxy, who need not be an associate member nor a director. The proxyholder may represent several associate members. Each associate member shall have one vote.

Art. 13. Resolutions shall be carried by a simple majority of the votes of the associate members present or represented, without taking abstentions into account, except in cases where the law or these Articles of Association stipulate otherwise.

Elections for the Board will be by secret ballot on the principle of the single vote with the highest placed candidates elected to fill the number of vacancies contested.

Art. 14. The General Meeting may validly deliberate on amendments to its Articles of Association only if the purpose of the resolution has been approved beforehand by the supervisory authority and if the object of the amendments is specifically stated in the notice convening the meeting.

The General Meeting may only validly decide if two thirds of the associate members are present at the meeting. In the event that such quorum is not reached during the first meeting, a second meeting may be convened which will deliberate without any quorum requirements. Amendments to the Articles of Association may be adopted only by a majority of two-thirds of the votes of the associate members present or represented.

The pension rules may be amended by a resolution of the Board taken by a simple majority vote, subject to the prior approval of the supervisory authority. In case of amendment to the pension rules, each participant shall be informed in written accordingly and shall receive at the same time an updated version of the pension rules.

Amendments to the Articles of Association and to the pension rules which increase the obligations or reduce the rights of those who are bound by the acceptance of such documents shall require their unanimous agreement.

Art. 15. The decisions of the General Meeting shall be recorded in a register of minutes drawn up by the secretary. The register shall be kept at the secretariat, where any associate member or adherent member may inspect it, but without removing it. Any associate member or third party who can demonstrate that he has a legitimate interest may request extracts.

Any amendment to the Articles of association must be published within one month of its adoption in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The same shall apply to any appointment, resignation or dismissal of a director.

Title VI - Management and day-to-day management

Art. 16. The Association shall be administered by a Board consisting of three members elected by the General Meeting for a term of one (1) year.

Any director may be removed with or without cause to be replaced at any time by resolution adopted by the General Meeting

When a member of the Board ceases to be a director due to resignation, death or any other cause, he shall be replaced at the earliest opportunity.

In the event of a vacancy arising before the Board's term of office expires, a new director may be co-opted by the remaining directors. In this case he shall complete the term of office of the director he replaces.

The members of the Board may be reelected.

Art. 17. The Board may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the General Meetings of the associate members. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the convening notice.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and the General Meetings of the associate members. In his absence, the General Meeting or the Board shall decide by a majority vote that another director, or in case of a general meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers that the Association deems necessary for the operation and the management of the Association. Such appointments may be revoked at any time by the Board. The officers need not be directors or associate members of the Association. Unless otherwise stipulated by these Articles of association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing of each director, transmitted by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places determined in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. No director may represent more than one other director.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at the meeting without taking abstentions into account. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Board's meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 18. Vis-à-vis third parties, the Association is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. In compliance with the Law, the Board shall have full powers to administer and manage the Association, in accordance with its aims. The only acts which fall outside its competence shall be those reserved by law or by these Articles of Association for the General Meeting.

The Board may call upon the services of external specialists to assist in the management and administration of its assets or liabilities.

Art. 20. Legal action, whether as plaintiff or defendant, shall be instituted or defended on behalf of the Association by the Board, represented by its chairman.

Art. 21. No contract or other transaction between the Association and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Association is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Association who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Association shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Association may have in any transaction of the Association an interest opposite to the interests of the Association, such director or officer shall make known to the board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting of the associate members.

Art. 22. The Association may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Association or, at its request, of any other company of which the Association is an associate member or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Association is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title VII - Budget and accounts

Art. 23. The financial year shall begin on 1 January and end on 31 December of each year. By way of exception, the first financial year has begun on 1 June 2000 and ended on 30 June 2001; the second financial year has begun on July 1, 2001 and ended on December 31, 2001.

Art. 24. The accounts for the past financial year and the budget for the following year shall be submitted to the ordinary General Meeting annually for approval.

Title VIII - Dissolution

Art. 25. The Association may, at any time, be dissolved by a resolution of the General Meeting of the associate members subject to the presence or representation of two-thirds of the associate members. If such quorum is not met, a new general meeting may be convened, for which no quorum shall be required. The dissolution shall be decided at a majority of three-quarters of the votes of the associate members present or represented at the meeting, the agenda of the meeting having been notified to the supervisory authority one month prior to the convening of such meeting.

The question of the dissolution of the Association shall be referred by the Board to the General Meeting whenever the technical provisions are less than two-thirds of the minimum required by Article 8 hereof. The preceding paragraph shall apply to such meeting.

The question of the dissolution of the Association shall further be referred to the General Meeting whenever the technical provisions of the Association fall below one-fourth of the minimum required by Article 8 hereof. The General Meeting may decide on the dissolution if two thirds of the associate members are present or represented. If this condition is not fulfilled a new meeting may be convened. The second meeting shall validly deliberate, regardless of the number of associate members present or represented. The dissolution shall be decided' at a simple majority vote of the associate members present or represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the technical provisions of the Association have fallen below two-thirds, respectively one-fourth, of the legal minimum.

After the dissolution of the Association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities approved by the supervisory authority and appointed by the General Meeting of the associate members which shall determine their powers and their remuneration.

The general meeting which resolves on the dissolution determines the method of liquidation.

The vested rights of each participant must be determined on the date at which the Association is dissolved and liquidated and become payable in capital, unless if the General Meeting decides by simple majority on another allocation, such as the transfer of such rights in one or several other supplementary pension schemes.

In the event of dissolution, the accounts shall be settled and the funds available shall be applied for a purpose designated by the General Meeting, which decides on the dissolution as referred to in Chapter 6 of the Law.

Title IX - General Provisions

Art. 26. All communications, notices convening meetings and other notices which under the terms of these Articles of Association are to be sent to the associates shall be sent to their addresses as reported in the register of the associate members.

Any matter not governed by these Articles of Association shall be governed by the provisions of the Law, to which the associates may refer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN (l'«Association»), une association d'épargne-pension ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Peter Milner, senior corporate pensions manager, demeurant à Londres,

qui désigne comme secrétaire Madame Tia Brett, benefits analyst, demeurant à Londres.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.-Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification du siège social de l'Association.
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des associés de l'Association.
- Modification des règles applicables à la modification du règlement de pension de l'Association.
- Refonte complète des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés.

III. - Que les convocations ont été adressées à chaque associés par lettre du 2 avril 2002.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité des associés, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier le changement du siège social de l'Association qui est désormais établi 5, rue du Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale des associés de l'Association qui se tiendra le troisième mardi du mois d'avril de chaque année.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le règlement de pension de l'Association peut être modifié par résolution du conseil d'administration, prise à la majorité simple, après accord préalable de l'autorité de surveillance. En cas de modification du règlement de pension, chaque participant sera informé par écrit et recevra au même moment une version mise à jour du règlement de pension.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront associés par la suite une association d'épargne-pension sous la dénomination THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. L'Association peut établir, par décision du conseil d'administration de l'Association (le «Conseil») des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Objet - Durée

Art. 3. L'Association a pour objet:

a) d'organiser un fonds de pension au profit exclusif des employés des sociétés du groupe UNILEVER et de leurs ayants droit, tels que plus amplement décrits dans le règlement de pension annexé aux statuts de l'Association (ci-après «le Fonds»);

b) de collecter les avoirs et de les placer dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses participants le bénéfice d'un capital ou d'une rente à verser à partir du moment de leur retraite et, le cas échéant, des prestations accessoires; L'Association peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 8 juin 1999, créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep), telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle doit être dissoute par l'Assemblée Générale des Associés lorsque les fonds sont épuisés et peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, dans les cas prévus à l'article 72 de la Loi et décrits à l'Article 26 des statuts de l'Association.

Titre III.- Associés

Art. 5. Le nombre des associés est illimité, mais ne peut en aucun cas être inférieur au minimum légal et doit comprendre un représentant des participants en service, un représentant des participants retraités et un représentant de l'employeur. En l'absence de participant retraité, l'Association inclut au moins deux participants en service. L'Association peut compter parmi ses associés des personnes morales.

Les premiers associés sont les fondateurs.

Art. 6. Toute société du groupe UNILEVER qui participe ou désire participer au plan de pension, dont le règlement est annexé aux présents statuts, est considérée comme un membre adhérent par sa seule contribution au Fonds.

Les membres adhérents ont les mêmes droits et obligations que les associés, excepté en matière de droit de vote qui n'appartient qu'aux seuls associés.

Art. 7. Chaque associé est libre de donner sa démission à tout moment. A cet effet une lettre de démission doit être notifiée au Conseil.

Tout associé ou membre adhérent qui cesse d'appartenir au groupe UNILEVER, qui se retire de l'Association, qui décède, ou qui n'a plus la qualité requise pour y participer, cesse de plein droit d'être associé ou membre adhérent.

Sous réserve de l'agrément de l'autorité de contrôle, l'exclusion d'un associé peut toujours être décidée par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, peut également toujours décider de l'exclusion d'un membre adhérent. La décision sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu.

Sans préjudice de leurs droits en tant que participants du Fonds, les associés ou les membres adhérents qui ont démissionné ou qui ont été exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

Comme les statuts ont prévu un rapport fixe entre les associés selon les intérêts qu'ils représentent, l'associé qui cesse ses fonctions sera remplacé lors de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant sera un représentant des employeurs ou un participant de façon à ce que l'équilibre entre les associés ne soit pas rompu.

Titre IV.- Cotisations et avoirs

Art. 8. Les ressources de l'association comprennent:

1. les cotisations initiales versées, le cas échéant, par les employeurs au sens de l'article 24 de la Loi;
2. les cotisations versées par les employeurs en accord avec le règlement de pension ci-annexé;
3. les revenus des avoirs de l'Association;
4. les dons et legs éventuels;
5. les recettes diverses.

L'ensemble de ces ressources est affecté aux divers engagements de l'Association. Les frais et dépenses peuvent être imputés sur les avoirs de l'Association, tel qu'approuvé par le Conseil.

Les provisions techniques se rapportant au paiement futur ou actuel des prestations doivent à tout moment être couvertes par la valeur des actifs de l'Association, diminués des éventuelles dettes envers les tiers.

La valeur minimale des provisions constituées pour les prestations actuelles et futures de l'Association est celle prévue par la Loi, soit actuellement cinq millions d'euros (5.000.000,- euros); ce montant doit être atteint dans un délai de 10 ans de la date d'agrément de l'Association en tant que fonds de pension selon la loi luxembourgeoise.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou les présents statuts.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire de l'Association se tiendra le troisième mardi du mois d'avril de chaque année suivant la clôture de l'exercice social de l'année précédente.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, alors l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que l'intérêt de l'Association le justifie.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le Conseil se prononçant à la majorité simple. Elles peuvent aussi être convoquées à la requête d'un associé.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les autres assemblées générales peuvent se tenir aux endroits et heures tels que spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute demande de convocation d'une assemblée générale extraordinaire présentée par des associés, ou toute convocation émanant du Conseil, doit contenir l'ordre du jour.

Art. 11. Les convocations à toute assemblée générale doivent être adressées par lettre à chaque associé dix jours au moins avant la réunion et doivent être signées, au nom du Conseil, par son président ou par deux administrateurs. La même convocation doit être adressée à chaque adhérent dans un but d'information uniquement.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et consentent, par un vote unanime, à modifier ou à compléter l'ordre du jour.

Art. 12. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un associé ou un administrateur. Un mandataire peut représenter plusieurs associés. Chaque associé dispose d'une voix.

Art. 13. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés sans tenir compte des abstentions, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

L'élection des Administrateurs a lieu au scrutin secret, sur le principe du vote simple, les candidats remportant le plus de voix étant nommés en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'autorité de contrôle a approuvé préalablement l'objet de la modification et, si ce dernier est spécialement indiqué dans l'avis de convocation. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des associés sont présents à l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint au cours de cette première assemblée, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Les modifications aux statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Le règlement de pension peut être modifié; après accord de l'autorité de contrôle, par une résolution du Conseil prise à la majorité simple. En cas de modification du règlement de pension, chaque participant sera informé par écrit et recevra en même temps une version à jour du règlement de pension.

Les modifications aux statuts et au règlement de pension qui augmentent les obligations ou réduisent les droits de ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents sont soumises à leur accord unanime.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux rédigés par le secrétaire. Ce registre est conservé au secrétariat où tous les associés ou membres adhérents peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut en demander des extraits. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI.- Administration - Administration journalière

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil composé de trois membres élus par l'assemblée générale, pour un terme de un (1) an.

Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre du Conseil cesse d'être administrateur à la suite de démission, décès ou autrement, il est pourvu, dans les plus brefs délais, à son remplacement. En cas de vacance en cours de mandat, un nouvel administrateur peut être coopté par les administrateurs restants. Il achève, dans ce cas, le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les membres du Conseil peuvent être réélus.

Art. 17. Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dresse et conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil, ainsi que des assemblées générales des associés. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les réunions du Conseil et les assemblées générales des associés. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigne à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions.

Le Conseil peut nommer tous fondés de pouvoir dont l'Association juge les fonctions nécessaires pour mener à bien les affaires de l'Association. Il peut les révoquer à tout moment. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou associés de l'Association. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir ont les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation, moyennant l'assentiment écrit de chaque administrateur, transmis par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil par un autre administrateur, en vertu d'une procuration écrite transmise par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires, permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation par ces moyens équivaut à une présence en personne à la réunion.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs sont valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion, sans tenir compte des abstentions. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président a voix prépondérante.

Le Conseil peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire au moyen d'un ou de plusieurs écrits, transmis par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Vis à vis des tiers, l'Association est valablement liée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature a été délégué par le Conseil.

Art. 19. Dans les limites de la Loi, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, conformément à son objet. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Le Conseil peut faire appel à des tiers spécialisés pour la gestion et l'administration des actifs et passifs du Fonds.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil, représenté par son président.

Art. 21. Aucun contrat ou autre opération entre l'Association et une autre société ou firme n'est affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de l'Association auraient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de l'Association qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle l'Association passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires n'est pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de l'Association un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil de cet intérêt opposé et ne peut délibérer ni prendre part au vote concernant cette affaire. Rapport doit en être fait à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 22. L'Association pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous procès ou actions auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de l'Association ou pour avoir été, à la demande de l'Association, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont l'Association est associé ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où, dans pareils procès ou actions, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si l'Association est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre VII.- Budget et comptes

Art. 23. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social a débuté le 1^{er} juin 2000 et a été clos le 30 juin 2001; le second exercice social a commencé le 1^{er} juillet 2001 et s'est terminé le 31 décembre 2001.

Art. 24. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis chaque année à l'assemblée générale annuelle pour approbation.

Titre VIII.- Dissolution

Art. 25. L'Association peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés lorsque les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés à l'assemblée, l'autorité de contrôle ayant été avertie de l'ordre du jour de l'assemblée un mois au moins avant la convocation de cette assemblée.

La question de la dissolution de l'Association doit être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque les provisions techniques sont inférieures aux deux tiers du minimum requis à l'Article 8 des présents statuts. La tenue de cette assemblée se fait suivant les dispositions du paragraphe précédent.

La question de la dissolution de l'Association doit également être soumise à l'assemblée générale lorsque les provisions techniques de l'Association sont inférieures au quart du minimum requis à l'Article 8 des présents statuts. L'assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que, si elle est votée à la majorité simple des associés présents ou représentés.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les provisions techniques sont devenues inférieures aux deux tiers respectivement au quart du minimum requis. Après la dissolution de l'Association, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution arrête le mode de liquidation. Les droits acquis de chaque participant sont arrêtés à la date de dissolution de l'Association. Ils deviennent exigibles en capital, sauf si l'assemblée générale décide à la majorité simple d'une autre affectation, telle que le transfert de ces droits dans un ou plusieurs autre(s) régime(s) complémentaire(s) de pension.

En cas de dissolution, les comptes seront arrêtés et les fonds disponibles seront affectés à une fin à désigner par l'assemblée générale qui décidera de la dissolution, conformément au chapitre 6 de la Loi.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 26. Toutes les communications, convocations aux assemblées et tous autres avis, qui selon les présents statuts doivent être adressés aux associés doivent être envoyés à leur adresse telle que figurant dans le registre des associés.

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi à laquelle les associés entendent se référer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Milner, T. Brett, A. Contreras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 1355, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52634/230/531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

H & A LUX TRAC, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den H & A Lux TRAC («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 26. Juli 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Änderungen des Verwaltungsreglements wurden letztmals am 14. Januar 1999 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 14. Juni 2002 in Kraft trat und am 29. Juli 2002 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze (EUR 1.239.467,62) für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten. Daneben kann der Teilfonds innerhalb der Anlagegrenzen gemäß Artikel 4 des Verwaltungsreglements insbesondere Optionsscheine auf Währungen, Zinsen und Indizes erwerben. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Art. 3. Anteile

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

3. Es werden nur thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös berechtigt.

Art. 4. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds

1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwährung»), und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen -der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorgeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausbezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorgeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds (sofern Anteilklassen gebildet und die Regelungen über den Status als institutioneller Anleger eingehalten werden bzw. weitere Teilfonds aufgelegt wurden) umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Umtauschprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stücken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Währung des Teilfonds, dessen Anteile zurückgegeben werden, ausbezahlt.

10. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 6. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,40% p.a. (Anteilklasse B - nicht institutionell) bzw. bis zu 0,80% p.a. (Anteilklasse D - institutionell), mindestens EUR 35.000,- p.a., die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen:

a. eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,10% p.a., mindestens EUR 6.000,- p.a., für die Tätigkeit als Depotbank. Die jeweilige Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds gemäß Artikel 3 Nr. 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erhält eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und der Saldo am Geschäftsjahresende an die Verwaltungsgesellschaft ausgezahlt. Diese Performance-Fee kann bei den einzelnen Teilfonds unterschiedlich gestaltet werden. Die Gestaltung der Performance-Fee für die jeweiligen Teilfonds findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen der bei Gründung bestehenden Teilfonds über einen Zeitraum von einem Jahr in gleichen Raten abgeschrieben. Die Gründungskosten werden den bei der Gründung aufgelegten Teilfonds belastet. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden, in dem jeweiligen Teilfondsvermögen, welchem sie zuzurechnen sind, in gleichen Raten über einen Zeitraum von einem Jahr abgeschrieben.

5. Daneben können dem jeweiligen Teilfondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements belastet werden.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 8. Dauer des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 9. Auflösung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluß der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 10. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Teilfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 aufgelegt wurde, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds oder den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA verstößt.

2. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA oder Teilfonds gegen Ausgabe von Anteilen an die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds.

3. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

4. Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwerk nach dem Verfahren gemäß Artikel 9 des

Verwaltungsreglements zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

5. Der Beschluß, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA zu verschmelzen, bedarf der Genehmigung der Versammlung der Anteilhaber des Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Genehmigung der Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Die Anteile der Anteilhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Im Hinblick auf die Anteilhaber, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie im Hinblick auf alle Anteilhaber, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 11. Inkrafttreten

Abweichend von Artikel 18 des Verwaltungsreglements treten Änderungen dieses Sonderreglements am Tag der Unterzeichnung des betreffenden Änderungsbeschlusses in Kraft.

Luxemburg, den 14. Juni 2002.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Für die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44147/000/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

AXXION STRATEGIE, Fonds Commun de Placement.

ÄNDERUNGSVEREINBARUNG

Verwaltungsgesellschaft und Depotbank kommen überein, das Verwaltungsreglement des AXXION STRATEGIE und das Sonderreglement des AXXION STRATEGIE - GLOBAL STRATEGIE I vom 17. Dezember 2002 wie folgt abzuändern:

Artikel 3, Nummer 4c.

Streichung von «durch die Verwaltungsgesellschaft»

Artikel 4, Nummer 1, Absatz 2, erster Unterpunkt wird wie folgt gefasst:

- In der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind.

Artikel 5, Nummer 7, Satz 2 wird wie folgt gefasst:

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und in entsprechender Höhe auf einem von Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

Artikel 9, Nummer 2, Satz 1:

Streichung von «während der in Luxemburg üblichen Handelszeiten».

Artikel 9, Einschub einer neuen Nummer 4:

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäß Art. 8 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen; entsprechendes gilt für den Umtausch von Anteilen.

Neunummerierung der bisherigen Nummern 4 und 5.

Artikel 9, Nummer 6 wird wie folgt neugefasst:

Der Anteilhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des jeweils gültigen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision. Die maximale Umtauschprovision, die zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden kann, entspricht der Differenz zwischen dem Höchstbetrag des Ausgabeaufschlages, der im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen des Teilfonds erhoben werden kann, und dem Ausgabeaufschlag, der vom Anteilhaber im Zusammenhang mit der Zeichnung der umzutauschenden Anteile gezahlt wurde, mindestens jedoch 0.5% vom Anteilwert der zu zeichnenden Anteile.

Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben werden.

Falls für einen Teilfonds keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Artikel 9, Einschub einer neuen Nummer 8:

Für alle Umtauschaufträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank zwischen 9 und 16.30 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Anteilwert. Für alle Umtauschaufträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 16.30 Uhr eintreffen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Anteilwert.

Neunummerierung der bisherigen Nummer 7.

Artikel 10, Nummer 1:

Hinzufügung des Satzes «Zu diesem Datum wird ein erster geprüfter Bericht erstellt werden.»

Artikel 12, Nummer 1, Satz 1, 2 und 3 werden wie folgt gefasst:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft ein Entgelt, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement festgelegt ist. Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung der Teilfonds wird dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet.

Artikel 16, 1. Spiegelstrich wird wie folgt gefasst:

- sofern das Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, der als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten zu können. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Mindestbetrag auf EUR 3 Mio. festgesetzt.

SONDERREGLEMENT AXXION STRATEGIE - GLOBAL STRATEGIE I

Artikel 3, Überschrift wird geändert in:

«Kosten»

Artikel 3, Nummer 1, Satz 1 wird wie folgt neu gefasst:

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von 1,75% p.a. zu erhalten, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Artikel 3, Streichung der Nummer 2.

Artikel 3, Nummer 3 und 4 werden wie folgt neu gefasst und neu nummeriert:

2. Die Depotbank erhält eine Vergütung von bis zu
- 0,11% p.a. berechnet auf das durchschnittliche Nettovermögen des Teilfonds für die Tranche des Netto-Teilfondsvermögens bis zu EUR 75 Mio;
 - 0,09% p.a. berechnet auf das durchschnittliche Nettovermögen des Teilfonds für die Tranche des Netto-Teilfondsvermögens ab EUR 75 Mio;
- sowie Bearbeitungsgebühren und bankübliche Spesen. Die Depotbankvergütung wird quartalsweise nachträglich berechnet und ausbezahlt.
3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Grundgebühr von EUR 25.000,- p.a. im 1. Geschäftsjahr bzw. EUR 30.000,- p.a. ab dem 2. Geschäftsjahr zzgl. einer weiteren Gebühr von max. 0,68% p.a. (min. EUR 25.000,-). Die Vergütung der Zentralverwaltungsstelle ist quartalsweise auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen zu berechnen und quartalsweise nachträglich auszuzahlen.

Artikel 6 wird wie folgt neu gefasst:

Das Sonderreglement des Teilfonds ist am 17. Dezember 2001 in Kraft getreten und wurde am 29. Dezember 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen desselben traten am 8. Juli 2002 in Kraft und wurden am 29. Juli 2002 im Mémorial veröffentlicht.

Luxemburg, den 8. Juli 2002.

AXXION S.A., Société Anonyme

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53027/007/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

E-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 76.159.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39200/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

IDECOM, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.
R. C. Luxembourg B 58.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39201/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BLUEBAY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the third day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, having its registered office at 57 St. James's Street, Cassini House, London SW1A 1LD, United Kingdom,
duly represented by Mr. Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 1 July 2002.

2) Mr. Hugh Willis, Chief Executive, residing in Harroway House, Whitchurch, Hampshire RG28 7QT, United Kingdom,
duly represented by Claude Niedner, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on 1 July 2002.

The aforementioned proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, represented as stated here above, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company (*société anonyme*) which they declare organized among themselves.

Chapter I. Name, Duration, Purpose, Registered office

Art. 1. Name. Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company «*société d'investissement à capital variable*» under the name BLUEBAY FUNDS (hereafter the «Fund»).

Art. 2. Duration. The Fund has been set up for an undetermined period.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by part I of the law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II. Capital, Variations in capital, Features of the shares

Art. 5. Capital. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and-will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Funds») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 22 hereof in transferable securities

or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The Board may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes (the «Classes») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class.

The Fund's initial capital is thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares, issued with no par value as defined in Article 7 of these Articles of Incorporation.

The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven Euro and sixty-two cent (EUR 1,239,467.62) and must be reached within the six months following the authorization of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed into euro, be converted in euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The Annual General Meeting of shareholders of any Sub-Fund, deciding pursuant to Article 30 of these Articles, may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the Sub-Fund.

Art. 6. Variations in capital. The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Fund at the request of shareholders.

Art. 7. Shares. Shares in each Sub-Fund will be generally issued in registered form only. However, at the discretion of the Board of Directors of the Fund, shares in any of the Sub-Funds may be issued in bearer form if stipulated in the prospectus of the Fund.

For shares issued in registered form, a confirmation of registration in the shareholders' register will be sent to shareholders. No registered share certificates will be issued.

Bearer shares will be available in such denominations as decided by the Board of Directors of the Fund and stipulated in the prospectus of the Fund, at their discretion.

Fractions of registered shares shall be issued, up to three (3) decimal places.

Shares must be fully paid up and are without par value.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March 1988. All entire shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Fund shall determine as to calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a prorata basis.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognize one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 8. Limits on ownership of shares. The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons») and if stipulated in the prospectus of the Fund.

For such purposes the Fund may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Fund; and

D.- where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Sub-Fund as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the repurchase of shares in the Fund next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the repurchase price of the shares of the relevant Sub-Fund and will be deposited for payment to such owner by the Fund with the custodian bank or at the request of such former owner elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Fund.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Fund that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Chapter III. Net asset value, Issues, Repurchases and conversion of shares, Suspension of the calculation of net asset value, Issuing, Repurchasing and converting shares

Art. 9. Net asset value. The net asset value per share of each Sub-Fund/Class shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (the date of determination of the net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value per share of each Sub-Fund/Class shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund/Class.

The net asset value per share of a Sub-Fund/Class is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund/Class, being the value of the assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund/Class less the liabilities attributable to the Sub-Fund/Class, by the number of shares of the relevant Sub-Fund/Class outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the relevant Sub-Fund/Class. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is euro, the unit is the cent).

If, since the last Valuation Date, there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Fund attributable to a particular Sub-Fund/Class are quoted or dealt in, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The Fund's assets shall include:

1. all cash in hand or with banks, including interest due but not yet paid and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and notes payable on sight and accounts receivable (including returns on sales of securities, the price of which has not yet been collected);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities which are the property of the Fund;
4. all dividends and distributions receivable by the Fund in cash or in securities to the extent that the Fund is aware of such;
5. all interest due but not yet paid and all interest generated up to the Valuation Date by securities belonging to the Fund, unless such interest is included in the principal of these securities;
6. all other assets of any nature whatsoever, including expenses paid on account.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price and each security traded on any other Regulated Market (as defined hereinafter) shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable sales prices;

(d) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;

(e) money market instruments with a remaining maturity of less than ninety days at the time of purchase or securities whose applicable interest rate or reference interest rate is adjusted at least any ninety days on the basis of market conditions shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Day and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments;

Money market instruments with a remaining maturity of more than ninety days at the time of purchase shall be valued at their market price. When their remaining maturity falls under ninety days, the Management Company, may decide to value them as stipulated above.

(f) liquid assets may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(f) the value of a credit default swap shall be determined by comparing it to the prevailing par market swap. A par market swap is one which can be initiated in the market today for no exchange of principal, and its deal spread is such that it results in the swap's market value being equal to zero. The spread between the initial default swap and the par market swap is then discounted as an annuity using relevant risk-adjusted discount rates. Par market swap rates will be obtained from a cross-section of market counterparties.

The Fund is authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events in order to reflect better the probable realisation value established with prudence and good faith.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources as pricing and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required, as well as in circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorized not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the calculation of net asset value, and of the issuing, repurchasing and converting of shares».

II. The Fund's commitments shall include:

1. all loans, due bills and other suppliers' debts;
2. all known obligations, due or not, including all contractual obligations falling due and incurring payment in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet distributed);
3. all reserves authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set up as a means of meeting any potential loss on certain investments by the Fund; and

4. all other commitments undertaken by the Fund, with the exception of those represented by the Fund's own resources. In valuing the amount of other commitments, all expenses incurred by the Fund will be taken into account and include:

(a) up-front costs (including the cost of drawing up and printing the Prospectus, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities and any other costs relating to the incorporation and launch of the Fund and to registration of the Fund in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the articles of incorporation;

(b) the fees, including performance fees, and/or expenses of the Investment Manager(s) and Adviser(s), the Custodian Bank, including the correspondents (clearing or banking system of the Custodian Bank to whom the safekeeping of the Fund's assets have been entrusted), domiciliary agents and all other agents of the Fund as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Fund;

(c) legal expenses and annual audit fees incurred by the Fund;

(d) advertising and distribution costs;

(e) printing costs, translation (if necessary), publication and distribution of the half-yearly report and accounts, the certified annual accounts and report and all expenses incurred in respect of the Prospectus and publications in the financial press;

(f) costs incurred by meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors;

(g) attendance fees (where applicable) for the Directors and reimbursement to the Directors of their reasonable travelling expenses, hotel and other disbursements inherent in attending meetings of Directors or administration committee meetings, or general meetings of shareholders of the Fund;

(h) fees and expenses incurred in respect of registration (and maintenance of the registration) of the Fund (and/or each Sub-Fund) with the public authorities or stock exchanges in order to license product selling or trading irrespective of jurisdiction;

(i) all taxes and duties levied by public authorities and stock exchanges;

(j) all other operating expenses, including licensing fees due for utilisation of stock indices and financing, banking and brokerage fees incurred owing to the purchase or sale of assets or by any other means;

(k) all other administrative expenses.

In order to evaluate the extent of these commitments, the Fund will keep account pro rata temporis of administrative or other expenses which are of a regular or periodic nature.

III. There shall be established a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant pool;

(c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

As stated above, the Board of Directors may decide to create within each Sub-Fund one or more Classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales or redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class. A separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class. If one or more Classes have been created within the same Sub-Fund, the allocation rules set out above shall apply, as appropriate, to such Classes.

IV. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more Sub-Funds (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section III of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian Bank of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to national units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial

value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realizing securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (*mutatis mutandis*) of this Article provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Fund the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

V. As regards relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity, however, with regard to third parties, in particular towards the Fund's, creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

VI. Each of the Fund's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date and this until the price has been paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until it has been received by the Fund.

Art. 10. Issuing, Repurchasing and converting shares. The Board of Directors is authorized to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at the price of the respective net asset value per share of the Sub-Fund (or Class), as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus a possible subscription fee determined by the sales documents.

The price thus determined shall be payable within two (2) Luxembourg bank business days after the date as at which the applicable net asset value is determined.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of transferable securities and other assets.

The Board of Directors may, in its discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund/Class of such number or value thereof as it may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall normally be paid within two (2) Luxembourg bank business days after the date at which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Fund's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Fund's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the repurchase of shares.

If as a result of any request for repurchase, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund/Class would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Fund may decide that this request be treated as a request for repurchase for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund/Class.

Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund/Class held by him into shares of another Sub-Fund/Class. By applying the conversion method set out in the Prospectus of the Fund, shares of one Sub-Fund/Class shall be converted into shares of another Sub-Fund/Class on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds/Classes, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as to the frequency of conversion. It may subject conversion to the payment of reasonable costs which amount shall be determined by it.

Further, if on any given Valuation Date, repurchase requests and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund being not less than 10% thereof, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for repurchase or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest

of the Fund. On the next Valuation Date following that period, these repurchase and conversion requests will be met in priority to later requests.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the Registered Office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares. The Board of Directors is authorized to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds/Classes of the Fund as well as the issue, repurchase and conversion of shares under the following circumstances:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

(e) any other circumstance or circumstances beyond the control and responsibility of the Board of Directors where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered.

Any such suspension shall be notified to the investors or shareholders affected, i.e. those who have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value shall be published by the Fund.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications shall be processed on the first Valuation Date after the suspension ends.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Fund receives such notice before the suspension ends.

In the case where the suspension of the net asset value exceeds a certain period determined by the Board of Directors, all shareholders of the relevant Sub-Fund will be personally notified.

Chapter IV. General meetings

Art. 12. Generalities. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.

Art. 13. Annual general meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the last Tuesday of the month of October at 11.00 a.m. If this date is not a Luxembourg bank business day, the annual general meeting shall be held on the next Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organization of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meetings and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each entire share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold general meetings with the aim of deliberating on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decisions of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

Art. 15. Convening general meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

Chapter V. Administration and management of the Company

Art. 16. Administration. The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.

Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board. The Directors shall be elected by the annual general meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the Board of Directors. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may elect, among its members, one or several vice-chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Art. 19. Meetings and resolutions of the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting or the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors may at their discretion appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions may be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the powers and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax. A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the Board of Directors.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 21. Fund commitments towards third parties. The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the general meeting of shareholders, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located in a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund, hold securities from at least six different issues, and securities from any issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type, provided that (i) the Fund may only invest up to 5% of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») and (iii) if such UCITS are linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Fund, may decide, in the manner described above and in the sales documents of the shares of the Fund, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Fund is authorized to employ techniques and instruments as stipulated in the prospectus of the Fund provided that such techniques and instruments are used for hedging purposes or for the purpose of efficient portfolio management.

Art. 23. Interests. No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the Fund's Directors, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be directors, partners, managers, deputies or employees in another company or firm. The Fund's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a Director, manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such director, manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such Director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation. The Fund may compensate any Director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he has been a party in his capacity as Director, manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his legal adviser that such Director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the Director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The Board's fees. The general meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of Directors' fees, which shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Fund insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the general managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank. The Board of Directors of the Fund may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Fund will enter into a management and advisory agreement with one or several investment manager(s) and adviser(s) (the «Investment Manager(s) and Adviser(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Fund, who shall supply the Fund with recommendations and advice with respect to the Fund's investment policy pursu-

ant to Article 22 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Fund pursuant to the terms of a written agreement.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Fund shall enter into a Custodian Bank agreement with a bank authorized to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Fund's transferable securities and other assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

Chapter VI. Auditor

Art. 27. Auditor. The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter VII. Annual reports

Art. 28. Financial year. The financial year of the Fund commences on first of July and ends on thirtieth of June of the following year.

Art. 29. Allocation of results. Each year the general meeting of the holders of shares in each Sub-Fund or Class shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

The vote on the payment of a dividend (if any) of a particular Sub-Fund or Class requires a majority vote from the meeting of shareholders of the Sub-Fund or Class concerned.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Sub-Fund.

Chapter VIII. Winding up, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

Liquidation of the Fund

The Fund is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided by an extraordinary general meeting of shareholders. This meeting will be convened in compliance with Luxembourg Law.

- If the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital as required by law (EUR 1,239,467.62), the decision will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting; and

- If the net assets of the Fund fall below one quarter of the minimum capital as required by law, the decision will be taken by the shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

In the event that the Fund is dissolved, liquidation will proceed in accordance with the provisions of the Luxembourg Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment which stipulate the measures to be taken to enable the shareholders to participate in the distributions resulting from liquidation and, in this context, it provides that all amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders on completion of liquidation are to be deposited in trust with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg Law. The net revenues resulting from the liquidation of each of the Sub-Funds will be distributed to the shareholders of the Sub-Fund in proportion to their respective share holdings.

The decision of a court ordering the dissolution and liquidation of the Fund will be published in the Mémorial and in three high-circulation newspapers, including at least one Luxembourg newspaper. These notices will be published at the request of the liquidator.

Liquidation of Sub-Funds

The Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below EUR 10,000,000.- (ten million) or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify such liquidation. If such circumstances do not apply, a decision to liquidate a Sub-Fund may only be taken a meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned. This decision will be taken without the need for a quorum, and by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Registered shareholders will be notified by letter of the decision to liquidate and, if bearer shares are issued, the decision to liquidate will be published in Luxembourg in the Luxemburger Wort and in any other newspapers the Board

of Directors considers appropriate, prior to the effective date of liquidation. The mail or/and publication will state the reasons and the liquidation procedure. Unless the Board of Directors decides otherwise in the interests of the shareholders or in order to ensure fair treatment among the shareholders, shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to apply to sell or convert their shares free of charge, providing, however, the repurchase or conversion prices take account of the liquidation costs. Assets which are not distributed on completion of liquidation of the Sub-Fund will be deposited with the Custodian Bank for a period of 6 months subsequent to completion of liquidation. The assets will then be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficial owners.

Mergers

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors or, respectively, the shareholders concerned, may decide to close down any Sub-Fund or Class by merger into another Sub-Fund (the «new Sub-Fund»), Class (the «new Class») or Luxembourg domiciled Undertaking for Collective Investment. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of any of the Sub-Funds or Classes concerned. Shareholders will be informed of such a decision in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the letter will contain information in relation to the new Sub-Fund, Class or Undertaking for Collective Investment. Such notice will be sent within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Sub-Fund, Class or Undertaking for Collective Investment becomes effective.

Art. 31. Amendments to the articles of incorporation. These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Art. 32. General provisions. For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Fund and end on 30 June 2003.

The annual general meeting shall be held for the first time in 2003.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed as follows:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, prenamed	309 shares
2) Mr. Hugh Willis, prenamed	1 share
Total:.....	310 shares

Evidence of the above payments, totalling EUR 31,000.- was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organization are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

a.- Mr. Henry Kelly, KellyConsult, S.à r.l., residing at 4, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig Luxembourg.

b.- Mr. Claude Niedner PARTNER ARENDT & MEDERNACH, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

c.- Mr. Robert Raymond, residing at 5, rue de Beaujolais, 75001 Paris, France.

d.- Mr. Nicholas Williams, Chief Financial Officer, BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, residing at Cassini House, 57, St. James's Street, London SW1A 1LD, England.

e.- Mr. Hugh Willis, Chief Executive, BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, residing at Harroway House, Whitchurch, Hampshire RG28 7QT, United Kingdom.

Their mandate will end at the issue of the Annual General Meeting in 2003.

2) The following has been appointed as Auditor to the Fund:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its mandate will end at the issue of the Annual General Meeting in 2003.

3) The Fund's registered office address is at 33, boulevard du Prince Henri in Luxembourg, B.P. 403.

4) In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Fund as well as the representation of the Fund in connection therewith to one or more of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this deed is written in English, followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à 57, St. James's Street, Cassini House, London SW1A 1LD, United Kingdom,

dûment représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 1^{er} juillet 2002.

2) Monsieur Hugh Willis, Chief Executive, residing in Harroway House, Whitechurch, Hampshire RG28 7QT, United Kingdom,

dûment représentée par Monsieur Claude Niedner, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 1^{er} juillet 2002.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit.

Chapitre Ier. Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BLUEBAY FUNDS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son Siège Social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le Siège Social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital social, Variation du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société.

Ces actions peuvent appartenir, au choix du Conseil d'Administration, à des Compartiments différents (le «Compartiment») et le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment déterminée sera investi conformément à l'article 22 des présents Statuts, en valeurs mobilières et autres avoirs dans des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires ou dans des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance, conformément aux décisions que le Conseil d'Administration prendra en temps opportun pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de déterminer la politique d'investissement de tels Compartiments.

Le Conseil d'Administration pourra en plus décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs catégories d'actions (les «Catégories») dont les actifs nets seront investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment en question lesquels auront une structure de frais de vente et de rachat, une structure de frais, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende spécifique ou telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun pour chaque Catégorie d'actions.

Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale conformément à l'article 7 des présents Statuts.

Le capital minimum sera d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) et devra être atteint endéans une période de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif en vertu de la loi luxembourgeoise.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment peut décider, conformément à l'article 30 des présents Statuts, de réduire le capital de la société en annulant les actions d'un compartiment et en remboursant aux actionnaires de cet Compartiment la valeur totale des actions de ce Compartiment

Art. 6. Variations du capital social. Le montant du capital social sera égal à la somme des actifs nets de la Société. Le capital social pourra aussi être augmenté ou réduit suite à des émissions ou rachat d'actions par la Société à la demande des actionnaires.

Art. 7. Actions. Les actions de chaque Compartiment seront généralement émises sous la forme nominative. Si le prospectus de la société le prévoit, des actions au porteur pourront être disponibles dans les coupures déterminées par le Conseil d'Administration de manière discrétionnaire.

Pour les actions émises sous la forme nominative, une confirmation de l'inscription au registre des actionnaires sera envoyée aux actionnaires. Aucun certificat d'action ne sera délivré.

Si le prospectus de la société le prévoit, les actions au porteur seront disponibles dans les coupures déterminées par le Conseil d'Administration de manière discrétionnaire.

Des fractions d'actions nominatives seront émises jusqu'à trois (3) places décimales.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg au Siège Social de la Banque Dépositaire ou tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre d'actions qui peuvent être émises.

Les droits attachés aux actions sont ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les qui l'ont modifiés dans la mesure où la loi du 30 mars 1988 n'y déroge pas. Chaque action entière, indépendamment de sa valeur a un droit de vote identique. Toutes les actions de la Société ont un droit identique au produit de la liquidation et de la distribution.

Si des paiements faits par des souscripteurs donnent lieu à l'émission d'actions avec fractions, la personne détentrice de ces fractions d'actions n'aura pas de droit de vote résultant de ces fractions, mais aura droit, dans la mesure où la Société se décide de calculer des fractions, aux dividendes et autres distributions correspondant à la fraction.

Le transfert d'actions nominatives peut se faire par la délivrance à la Société d'une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Suite à la réception des documents exigés par le Conseil d'Administration, le transfert sera inscrit au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, il en sera fait mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au Siège Social de la Société ou à toute autre adresse telle que fixée périodiquement par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires en envoyant une déclaration écrite, envoyée au Siège Social de la Société ou à toute autre adresse déterminée par la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement. Cependant la Société ne reconnaît qu'une seule personne ayant le droit d'exercer les droits attachés à chaque action de la Société. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, la personne pouvant exercer ces droits est celle dont le nom apparaît dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'action en question.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle détention peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner une violation de toute loi ou règlement, luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres charges financières qu'elle n'aurait pas encourues autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration, étant appelées ci-après «Personnes Non Autorisées») et si cela est prévu par le prospectus de la Société.

A ces fins, la Société pourra:

A. - refuser d'émettre des Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété juridique ou économique d'actions à une personne non autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et

D. - lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à cette injonction, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter, l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, du jour d'évaluation déterminé par le Con-

seil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout tel que prévu à l'article 10 ci-dessous, déduction faite des commissions qui y sont prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire des actions sera effectué normalement dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès de la Banque Dépositaire ou ailleurs à la requête de l'ancien propriétaire (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à cette banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au(x) Compartiment(s) concerné(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises au moment de sa constitution et pendant que tel souscripteur détienne telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants américains tels qu'ils sont décrits dans les présents Statuts constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée est un ressortissant américain, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique des actions, la société peut, sans délai, racheter d'office les actions détenues par cet actionnaire ou faire en sorte que ces actions soient rachetées par tout actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Chaque fois qu'est utilisé dans les présents Statuts le terme «ressortissant américain» il s'agit de toute personne ayant la nationalité américaine ou résidant aux Etats Unis d'Amérique (en ce compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée sous les lois des Etats Unis d'Amérique ou d'une de ses entités politique) ou toute succession ou «trust» qui est soumis à l'impôt fédéral sur les revenus des Etats-Unis, sans avoir égard à la provenance des revenus.

Chapitre III. Valeur nette d'inventaire, Emission, Rachat et Conversion d'actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des Emissions, Rachats et Conversions d'actions

Art. 9. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment/Catégorie d'actions sera déterminé périodiquement, mais au moins deux fois par mois, au Luxembourg, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (la date de calcul de la valeur nette d'inventaire étant définie dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment/Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie d'actions concerné.

La valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions sera déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant au Compartiment/Catégorie d'actions, étant la valeur des avoirs de ce Compartiment/Catégorie d'action moins la portion des engagements attribuables à ce Compartiment/Catégorie d'actions concerné, par le nombre d'actions de ce Compartiment/cette Catégorie en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du Compartiment/Catégorie d'actions en question. Afin d'éviter toute confusion, l'unité d'une devise de référence est l'unité la plus petite de cette devise de référence (par exemple si la devise de référence est l'euro, l'unité est le cent).

Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuée à un Compartiment/Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus, mais pas encore payés, et les intérêts accumulés au Jour d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, titres de dette, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;
- 5) tous les intérêts échus, mais non encore payés, ou courus jusqu'au Jour d'Evaluation sur des titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse sont valorisées à leur dernier prix et toutes les valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé (tel que défini ci-après) sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les valeurs mobilières cotées.

(c) les valeurs mobilières non cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé, de même que les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs, ou un autre Marché Réglementé pour les quelles il n'y a pas de prix disponible ou pour lesquelles le prix n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, seront évalués par le Conseil d'Administration sur base du prix de vente prévisible estimé avec prudence et de bonne foi;

(d) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;

(e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de moins de quatre vingt dix jours à la date de leur achat ou les valeurs dont le taux d'intérêt applicable ou dont le taux de référence est ajusté au moins tous les quatre-vingt-dix jours aux conditions du marché seront valorisés à leur coût majorés des intérêts courus du jour d'acquisition, ajusté par un montant qui correspond à la somme arithmétique de (i) tout intérêt couru payé sur cette acquisition et (ii) toute prime ou décote de sa valeur nominale payé ou crédité au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre des jours écoulés depuis sa date d'acquisition jusqu'au Jour d'Evaluation et dont le dénominateur est le nombre de jours entre le jour d'acquisition des titres et le jour d'échéance de ce titre.

Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de plus de quatre vingt dix jours au jour de leur acquisition sont valorisés à leur valeur de marché. Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre vingt dix jours, la société de gestion peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.

(f) les liquidités pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base du coût amortis. Tous les autres avoirs (là où la pratique le permet) peuvent être évalués de la même manière.

(g) la valeur d'un crédit default swap va être déterminée en comparant ce swap au credit default swap du Jour d'évaluation coté au pair. Un swap coté au pair est un swap qui peut être conclu dans le marché financier à ce jour sans qu'il y ait échange de principal et que son spread est établi de telle manière que sa valeur du marché est nul. Le spread entre le credit default swap initial et le credit default swap cotée au pair qui va être escompté sur base annuelle en utilisant un taux d'escompte ajusté en fonction du risque. Les taux de swap au pair vont être obtenus d'un échantillon de contreparties du marché.

La Société est autorisée à utiliser, avec prudence et bonne foi, d'autres principes d'évaluations appropriés pour déterminer la valeur des actifs de la société ou d'une catégorie d'actions déterminée dans les cas où les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus ne sont pas applicables ou sont inappropriées en raison de circonstances ou événements extraordinaires, afin de mieux refléter la valeur de réalisation probable.

La valeur des avoirs non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise aux taux du marché au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

La valeur des avoirs de la Société est déterminée sur base d'informations reçus de diverses sources de prix et les évaluations du Conseil d'Administration sont effectués avec prudence et bonne foi.

Dans certaines circonstances ou, pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir de la société ne peut être déterminée de manière aussi rapide et précise comme requis ou dans des circonstances où une ou plusieurs sources de prix ne procurent pas de prix à la Société, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des avoirs de la Société, ce qui rend le calcul de prix de rachat et de souscription impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en conformité avec la section «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et autres dettes aux fournisseurs;

2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été constituées pour affronter des pertes éventuelles sur certains investissements de la Société; et

4) tout autres engagements de la Société à l'exception des engagements représentés par les fonds propres. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront:

a) les frais de payé d'avance (y compris le frais de rédaction et d'impression du prospectus, frais de notaire, frais d'enregistrement, frais aux autorités de contrôle et aux agents de cotation ainsi que tous les autres frais relatifs à la constitution et à la commercialisation de la Société et à l'enregistrement de la Société dans d'autres pays) et les frais en relation avec des modifications futures des Statuts.

b) les commissions, y compris les commissions de performance, et autres frais des gestionnaires et des conseillers en investissement, de la banque dépositaire et de ses correspondants (système de clearing de la banque dépositaire auquel la garde des actifs de la Société a été confié), des agents domiciliataires et de tout autre agent de la Société ainsi que des agents distributeurs qui ont été payés dans le cadre d'un contrat avec la Société;

- c) les frais de service juridique et ceux engendrés par la révision annuelle de la Société;
- d) les frais de publicité et de distribution;
- e) les frais d'impression, de traduction (si nécessaire) de publication et de distribution du rapport semi-annuel, comptes, rapport annuel audité et tous les frais occasionnés en relation avec le Prospectus et des publications dans la presse financière;
- f) les frais occasionnés par la tenu des assemblées générales et le Conseil d'Administration;
- g) les émoluments (si applicable) pour les directeurs et le remboursement des frais de voyage raisonnables, frais d'hébergement ainsi que les autres frais en relation avec la présence au Conseil d'Administration, ou comités administratifs, ou à l'assemblée générale des actionnaires de la société;
- h) les frais encourus lors de l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou sociétés de bourse afin de permettre la distribution ou commercialisation, sans avoir égard à la juridiction;
- i) tous les impôts et redevances perçues par les autorités publiques et sociétés de bourses;
- j) tous les autres dépenses courantes, y compris les droits payés pour l'utilisations d'indices de bourse et les frais financiers, bancaires et de courtage en relation avec l'achat et la vente des avoirs ou de tout autre nature;
- k) toutes les autres dépenses administratives.

Afin d'évaluer l'ampleur de ces engagements, la société tiendra compte pro rata temporis des dépenses administratives et autres qui sont de nature régulière et périodique

III. Il sera établi pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque Compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différents Compartiments;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'un Compartiment, la valeur d'actif net de ce Compartiment sera réduite de montant de ces dividendes.

Comme décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration peu décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs Catégories d'actions dont les avoirs vont être investit en commun conformément à la politique d'investissement de du Compartiment en question. A chaque Catégorie d'action peut cependant correspondre un structure spécifique de frais de vente et de rachat, de structure de frais, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende ou telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun pour chaque Catégorie d'actions. Une valeur nette d'inventaire spécifique, qui différera en fonctions des facteurs précités, sera calculé pour chaque Catégorie d'Actions. Si une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créés au sein d'un même Compartiment, les règles d'affectation telle que décrit ci-dessus s'appliqueront à ces classes.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou de gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs Compartiments (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun, lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoir («Masse d'avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par la suite, les administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié, eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes b., c., et d., du point III. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, les administrateurs déterminent la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités, (calculés jusqu'à la troisième décimale) peuvent être alloués si nécessaire. Par la suite la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Avoirs (calculée telle que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Si des espèces ou des avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul comme étant réduite par un montant que les administrateurs considèrent nécessaire pour refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés: dans le cas d'un retrait d'espèces un ajout correspondant pourra être effectué pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mutandis), étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-devant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenu crédités aux Classes Participantes, en proportion de leurs participations respectives dans la masse d'avoirs au moment de la réception seront immédiatement crédités au Fonds de Participation. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une masse d'avoirs seront (sous réserve des prétentions des créanciers) alloués aux Classes Participantes en proportion de leurs participations respectives dans la masse d'avoirs.

V. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée qui génère sans restrictions ces propres contributions, gains et pertes en capital frais et dépenses. La Société constitue une seule entité juridique, mais vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment restera seul responsable de tous les engagements qui peuvent lui être attribués.

VI. Chaque action de la Société qui se trouve impliquée dans une procédure de rachat est considérée existante jusqu'à la fermeture des bureaux du Jour d'Evaluation applicable à ce rachat et le prix de rachat sera considéré comme un engagement de la Société à partir de la fermeture des bureaux du même jour et ce jusqu'à ce que le prix ait été payé.

Chaque action émise par la Société en conformité avec les demandes de souscriptions sera considérée émise à partir de la fermeture des bureaux du Jour d'Evaluation du prix d'émission et ce prix d'émission sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que le prix ait été payé.

Art. 10. Emissions, Rachats et Conversions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment, des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions, conformément à l'article 9 de présents Statuts, ce prix peut être majoré des commissions de vente déterminés par les documents de vente.

Le prix ainsi déterminé sera payé endéans les deux (2) jours ouvrables pendant lesquels les banques luxembourgeoises sont ouvertes, suivant le jour, la valeur nette d'inventaire a été déterminée.

Sous peine de nullité, toutes les souscriptions de nouvelles actions doivent être entièrement libérées et les actions émises donnent droit aux mêmes droits que les actions existantes à la date d'émission.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées contre des espèces ou suite à la préparation d'un rapport établi par les auditeurs du fonds et en conformité avec la loi et la politique d'investissement et les restrictions énumérées dans le prospectus contre un apport en nature consistant en des valeurs mobilières ou autres avoirs.

Le Conseil d'Administration peut de manière discrétionnaire décider de réduire ou refuser la demande de souscription et peut en temps opportun déterminer la détention ou souscription minimale des actions d'un Compartiment/ou Catégorie d'actions en montant ou en nombre. Lors de l'émission d'actions nouvelles aucun droit préférentiel de souscription est accordé aux actionnaires existants.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle rachète tout ou partie des actions qu'il détient. Le prix de rachat sera normalement payable endéans deux (2) jours ouvrables pendant lesquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes à compter de la détermination de la valeur nette d'inventaire et sera égal à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, diminué le cas échéant des frais tel que déterminé par les documents de vente de la société. Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par écrit par l'actionnaire au siège social de la société au Luxembourg ou tout autre société dûment mandatée pour le rachat d'actions.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment ou une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que la demande de rachat sera considérée comme une demande de rachat de toutes les actions que l'actionnaire détient dans ce Compartiment/ cette Catégorie d'actions.

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de ses actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions. En application de la méthode de conversion décrit dans le prospectus de la Société, les actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions seront converties en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions sur base de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments ou Catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut décider les restrictions qu'elle jugera nécessaire quant à la fréquence à laquelle les actions seront converties. Le Conseil d'Administration peut décider de soumettre la conversion des actions à la condition de paiement de frais adéquates dont il déterminera le montant.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et les demandes de conversion faites conformément au présent article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un Compartiment déterminé représentant au moins 10%, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions

déterminées par le Conseil d'Administration, dans le meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, par priorité aux demandes introduites postérieurement.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion doivent être reçues au Siège Social de la Société ou auprès des établissements désignés à cette fin par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer la tâche d'accepter ces demandes de souscription de rachat et de conversion et la réalisation des paiements en relation avec ces transactions à toute personne dûment autorisée.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions de la Société ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, lorsque:

a) une ou plusieurs bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée sont fermées pour une raison autre que pour un congé normal ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) l'existence de circonstances imprévisibles qui ont pour effet d'empêcher la libre disposition ou la libre valorisation des avoirs détenus par la Société et attribuables à un Compartiment; ou

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur ou le prix de tout investissement attribuable à un tel Compartiment ou le taux de change ou les valeurs sur toute bourse de valeurs sont défectueux; ou

d) toute période durant laquelle la Société n'est pas dans la mesure de rapatrier les fonds pour effectuer les remboursements suite à des demandes importantes de rachat d'actions, ou durant laquelle tout transfert de fonds lié à la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de ces actions ne peut pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué aux cours d'échanges normaux; ou

e) toute autre circonstance ou circonstances en dehors du contrôle et de la responsabilité du Conseil d'Administration, où si à défaut de décider une suspension pourrait il pourrait en résulter dans le chef du fonds ou des actionnaires une taxation ou un désavantage financier ou autre inconvénient que le fond n'aurait pas du subir en cas de suspension.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs ou actionnaires concernés et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Si approprié, la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera publiée par la société.

Des demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées le premier Jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion suspendues peuvent être révoquées au moyen d'une demande écrite avant la fin de la période de suspension. Dans le cas où une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire excède une certaine période déterminée par le Conseil d'Administration, les actionnaires du Compartiment concernés en seront personnellement informés.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 12. Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires de la Société. Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires de la Société, quelque soit la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, exécuter ou ratifier toutes les affaires en relation avec les transactions de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au Siège Social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois octobre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant pendant lequel les banques sont ouvert à Luxembourg. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles les requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 14. Organisation des assemblées. Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi les décisions prises lors des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre condition à respecter par les actionnaires afin de pouvoir participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires d'un Compartiment déterminé peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales avec le but de délibérer sur des sujets qui ne concernent que ce Compartiment.

Sauf disposition prévue par la loi ou dans ces présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un Compartiment sont obtenues à majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. La convocation contiendra l'ordre de jour sera envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le registre.

Dans la mesure où c'est prévu par la loi, les convocations sont également publiées dans le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un journal luxembourgeois ou tout autre journal déterminé par le Conseil d'Administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si des publications n'ont pas été faites, les convocations peuvent être fait uniquement par lettre recommandée.

Art. 16. Administration. La Société sera administrée par un conseil composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être des actionnaires de la Société.

Art. 17. Durée de l'office des directeurs, Renouvellement du Conseil d'Administration. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximale de six ans mais ils pourront être révoqués avec ou sans motif et/ou être remplacés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants se réunissent et choisissent à la majorité un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Bureau du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner en plus un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Art. 19. Réunions et résolutions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale et qu'il n'y a aucun administrateur présent, toute autre personne pourra assumer la présidence de ces assemblées.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut nommer discrétionnairement des gestionnaires ou des fondés de pouvoir dont un directeur général, éventuellement plusieurs directeurs général adjoints, secrétaires et autres directeurs et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la société et de son objet social à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membres du Conseil.

Art. 20. Procès-verbaux. Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'Administration ou par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par toute autre personne désigné à cet effet.

Art. 21. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir désigné à cet effet, ou par la signature de tout autre personne à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration. Sous condition d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à l'un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Comparti-

ment,(ii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements.

Sous ces réserves, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat- membre de la Communauté Economique Européenne (CEE);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou l'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an à compter de l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat - membre de la CEE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat - membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats - membres de la CEE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC) de type ouvert, sous réserve que (i) si la Société n'investit pas plus de 5% de ses avoirs dans de tels OPC, (ii) si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et (iii) si ces OPC sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents d'offre d'actions de la Société, que tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps utile et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont les bénéfices des avoirs sont détenus directement ou les investissements effectués indirectement et dont les bénéfices des avoirs sont détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments tel que décrit dans le prospectus de la Société pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour des raisons de couverture de risques ou dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente.

Art. 23. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, ce directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où en cas de procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 25. Rémunération du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs, en guise de rémunération de leur activités, un montant fixe annuel sous forme d'émoluments, qui seront comptabilisés dans les frais généraux et distribués discrétionnairement entre les administrateurs par la Société.

En plus, les administrateurs peuvent être indemnisés pour leurs frais déboursés pour la Société dans la mesure où ceux-ci sont raisonnables.

Les frais du président du Conseil d'Administration ou du secrétaire du Conseil d'Administration seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Gestionnaire, Conseillers et Banque Dépositaire. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société ou à plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion et de conseil avec un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers (les «Gestionnaires et Conseillers») tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 22 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire autorisé d'effectuer des activités bancaires au sens de la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et autres avoirs de la société seront détenus par la Banque Dépositaire ou sous sa direction.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque comme Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera cette banque comme remplissant les fonctions de la Banque Dépositaire au lieu de celle désirant se retirer. Le Conseil d'Administration ne peut révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été désigné pour le remplacer conformément aux présents Statuts.

Chapitre VI. Réviseurs

Art. 27. Réviseurs. Les activités de la Société et ses positions financières, et en particulier sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs satisfaisant aux exigences requises par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne l'honorabilité et l'expérience professionnelle. Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1988. Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce qu'un nouveau réviseur soit désigné. Les réviseurs en place pourront être remplacés avec ou sans motifs.

Chapitre VII. Bilans

Art. 28. L'exercice social.

L'exercice social de la société commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 29. Affectation du résultat.

Chaque année et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment ou Catégorie déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment.

Cette affectation comprendra la création ou le maintien de réserves et provisions et le montant du bénéfice à reporter.

Le vote concernant le paiement d'un dividende (s'il y en a) d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions déterminée requiert la majorité des votes de l'assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la classe concernée.

Aucune distribution ne pourra être faite si, après la déclaration ou la distribution de cette le capital social de la société se retrouverait en-dessous du minimum imposé par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que des dividendes intérimaires peuvent être payés par actions et ce pour tous les Compartiments, à condition de respecter les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro ou en tout autre devise choisie par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut faire une détermination finale du taux d'échange applicable pour effectuer l'échange du dividende en la devise de paiement. Dividendes qui n'ont pas été réclamés après cinq ans à compter de leur mise en paiement seront perdus pour le bénéficiaire et reviendront au Compartiment.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

Liquidation de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée et la liquidation sera normalement décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée en conformité avec les lois luxembourgeoises.

Si les actifs nets de la Société tombent en-dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi (euro 1.239.467,62), la décision de liquider la Société sera prise par majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés; et

Si les actifs nets de la Société tombent en-dessous d'un quart du capital minimum requis par la loi, la décision pourra être prise par les actionnaires représentant un quart des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée en conformément à la loi luxembourgeoise du 30 Mars 1988 relative aux Organismes de placement collectif, qui précise les mesures à prendre afin de mettre les actionnaires en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations à Luxembourg.

Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux actionnaires du Compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

La décision du tribunal ordonnant la dissolution et la liquidation de la Société va être publiée dans le Mémorial et dans trois journaux à grand tirage, en ce compris au moins un journal luxembourgeois. Ces publications vont être publiés à la demande du liquidateur.

Liquidation des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider chaque Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous de EUR 10.000.000 (dix millions) ou si un changement de la situation économique ou politique en relation le Compartiment justifie la liquidation. Si ces circonstances ne s'appliquent pas, une décision de liquider un Compartiment, peut seulement être prise par une assemblée des actionnaires du Compartiment Concerné. Cette décision sera prise sans conditions de quorum et par simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit de la décision de liquider, dans le cas où des actions au porteur sont émises, la décision de liquider sera publiée, avant la date de liquidation, dans le Luxembourgier Wort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration jugera approprié. Le courrier et/ou la publication au journal énuméra les raisons de la liquidation et la procédure de liquidation. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de vendre ou de convertir leurs actions, sans frais, à condition que le prix de rachat ou de conversion tienne compte des frais de liquidation. Les avoirs qui ne sont pas distribués afin de finaliser la liquidation du Compartiment seront déposés à la Banque Dépositaire pour une période de 6 mois suite à la finalisation de la liquidation. Passé ce délai ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants - droit.

Fusions

Dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus, le conseil d'administration ou les actionnaires concernés peuvent décider de fermer un compartiment ou une catégorie d'actions par fusion avec un compartiment (le «nouveau Compartiment») ou une catégorie d'actions (la «nouvelle Catégorie») ou un organisme de placement collectif domicilié au Luxembourg. En outre, cette fusion pourra être décidée par le Conseil d'administration si les intérêt des actionnaires de tout Compartiment ou Catégorie d'actions le requièrent. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent, par ailleurs cette lettre contiendra des informations concernant le nouveau Compartiment, la nouvelle Catégorie ou organisme de placement collectif. Cette notification sera envoyée endéans un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais, avant que les opérations de contribution dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie ou organisme de placement collectif ne deviennent effectives.

Art. 31. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 32. Dispositions générales. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu' à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrits les actions comme suit:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée	309 actions
2) Monsieur Hugh Willis, prénommé	1 action
Total:	310 actions

La preuve totale de ces paiements, c'est à dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués approximativement à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Henry Kelly, KellyConsult, S.à.r.l., demeurant à 4, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg.

b.- Monsieur Claude Niedner, PARTNER ARENDT & MEDERNACH, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

c.- Monsieur Robert Raymond, demeurant à 5, rue de Beaujolais, 75001 Paris, France.

d.- Monsieur Nicholas Williams, Chief Financial Officer, BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, demeurant à Cassini House, 57, St. James's Street, London SW1A 1LD, England.

e.- Monsieur Hugh Willis, Chief Executive BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, demeurant à Harroway House, Whitchurch, Hampshire RG28 7QT, England.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires en 2003.

2. Est nommé réviseur de la Société:

PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires en 2003.

3. Le siège social de la Société est fixé à 33, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, B.P. 403.

4. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2002, vol. 421, fol. 98, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2002.

Signature.

(52837/242/1416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

AD MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 60.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39203/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Merttert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39206/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Merttert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39207/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39208/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39209/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39212/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39213/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39214/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer.

R. C. Luxembourg B 46.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(39215/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: bettembourg, rue in Lachemer, Z.I. Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 47.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39204/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BUSINESS SERVICES ACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 74.576.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39205/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

FINMEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.804.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2002, enregistré à Luxembourg le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 38, case 9, que la société FINMEDICA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

J. Elvinger.

(39216/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

FREEDOMLAND - ITN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.930.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2002, enregistré à Luxembourg le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 37, case 7, que la société FREEDOMLAND - ITN S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

J. Elvinger.

(39217/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

CHEMICAL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 59.030.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39228/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

NOVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2610 Luxembourg, 268, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 28.704.

Il résulte d'une cession de parts du 13 mai 2002 que la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Jury Korolev, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg	275 parts sociales
SMP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg.	224 parts sociales
Monsieur Jury Solowjew, directeur commercial, demeurant à Luxembourg.	1 part sociale
	500 parts sociales

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39219/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EUMETA S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 51.124.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. dénonce le siège social qu'elle avait mis à disposition de la société.

Les administrateurs, Monsieur Robert Becker, Monsieur Claude Cahen et Madame Juliette Beicht, ainsi que le commissaire aux comptes, Madame Liette Gales, ont déposé leurs mandats.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39220/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

CAROLINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 69.943.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39229/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS - LUXIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.282.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 2002, enregistré à Mersch, le 24 mai 2002, vol. 421, fol. 57, case 5,

que la société anonyme LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS - LUXIN S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée par acte notarié en date du 23 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 19 juillet 1986,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'au 15 mai 2002,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS - LUXIN S.A., avec siège à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 2002.

H. Hellinckx.

(39226/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PAOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.448.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 avril 2002

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39232/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.744.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39235/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.744.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39236/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.744.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- Vu le libellé restrictif de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée constate l'illégalité de la nomination au poste d'administrateur de Gilles Jacquet par le Conseil d'Administration daté du 28 janvier 2002.
- L'Assemblée ratifie l'ensemble des actes posés par Gilles Jacquet en tant qu'administrateur de la société depuis le 28 janvier 2002.
- L'Assemblée nomme Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de M^e Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13,

rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros et vu l'existence au 31 décembre 2000 d'une Réserve légale de 90.000,- NLG équivalente à 40.840,22 EUR; l'Assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en NLG;
- d'augmenter le capital social, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de 197,81 EUR pour le porter de son montant actuel de 408.402,19 EUR à 408.600,- EUR par incorporation d'une partie de la réserve légale de 90.000,- NLG équivalente à 40.840,22 EUR;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 408.600,- (quatre cent huit mille six cents euros) divisé en 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 454,- (quatre cent cinquante-quatre euros) chacune.»

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39234/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIEMENS, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, Saint-Gilles.

R. C. Luxembourg B 4.745.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Mullesch / J. Barbarini.

(39237/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.478.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(39243/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.323.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2002, Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Laura Molenkamp, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour HYDRO INVEST S.A.

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.

(39257/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, Saint-Gilles.

R. C. Luxembourg B 58.145.

—
Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

A. Kaiser / C. Crucifix.

(39238/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, Saint-Gilles.

R. C. Luxembourg B 58.145.

—
Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

A. Kaiser / C. Crucifix.

(39239/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, Saint-Gilles.

R. C. Luxembourg B 58.145.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

A. Kaiser / C. Crucifix.

(39240/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, Saint-Gilles.

R. C. Luxembourg B 58.145.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

A. Kaiser / C. Crucifix.

(39241/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 467 du 14 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 647 du 20 novembre 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANESFONDO INTERNACIONAL

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque dépositaire

Signatures

(39247/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

RESSORDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.367.

Le bilan rectifié au 30 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(39244/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.811.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

JABELMALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(39248/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

MAT FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.024.

Ayant été liquidée en date du 20 septembre 2001, le contrat de services et de domiciliation signé le 29 décembre 2000 entre la société MAT FINANCE S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39249/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.395.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 2002, enregistré à Mersch, le 17 mai 2002, vol. 421, fol. 49, case 7,

que la société MONTALET HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée par acte notarié en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 26 du 28 juillet 1991,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'au 15 mai 2002,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 2002.

H. Hellinckx.

(39227/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.229.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.

Signature

(39253/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.

Signature

(39254/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.

Signature

(39255/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

REGALE S.A., Société Anonyme.

Capital: 2.500.000,- LUF.

Siège social: L-3960 Ehlinge/Mess, 28, rue du Centre.
R. C. Luxembourg B 67.423.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 30 avril 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2002,

- que la société REGALE S.A., établie à Ehlinge-sur-Mess, a été dissoute à partir du 30 avril 2002,

- que Monsieur Sandro Pica, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette a été nommé liquidateur de la société; le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions, notamment ceux prévus par les articles 14 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est prévue. Le liquidateur est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société. L'accord intervenu entre le conseil d'administration et le liquidateur quant à ces émoluments est approuvé et ratifié par l'assemblée à l'unanimité de ses membres.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

A. Biel

Notaire

(39230/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.134.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 20 août 2002 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03784/531/17)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires de OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch, à L-1470 Luxembourg, le 16 août 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fusion par absorption du compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO EUROPEAN EQUITIES DYNAMIC par le compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO EUROPEAN EQUITIES en date du 18 septembre 2002
2. Fusion par absorption du compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO NORTH AMERICAN EQUITIES DYNAMIC par le compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO NORTH AMERICAN EQUITIES en date du 18 septembre 2002

Les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant un mois, et ce à dater du 16 août 2002. Les actionnaires désirant avoir plus de détails sur ces opérations peuvent s'adresser au siège social de la SICAV.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03791/755/25)

Le Conseil d'Administration.

TOYFIN S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 36.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société TOYFIN S.A. qui se tiendra le 27 août 2002 à 11.00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
I (03815/755/24) Le Conseil d'Administration.

HELIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.180.

Le Conseil d'Administration de la SICAV HELIOS (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 6 août 2002 à 11.30 heures à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2002, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes et/ou représentées à l'Assemblée.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée ne sera plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes et/ou représentées.

II (03705/584/31)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 août 2002 à 10.30 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (03706/595/15)

Le Conseil d'administration.
